

Règlement du Concours
« Prix Jeune talent Jeannine Balland 2022 »

(Version n°2 mise à jour le 19 novembre 2021)

ARTICLE 1 : Organisation

La Société CALMANN-LEVY (ci-après « l'Organisateur » ou « l'Editeur »), SA au capital de 37 033,88 euros, dont le siège social est 21 rue du Montparnasse, 75019 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 572 082 279, organise un concours d'écriture intitulé « Prix Jeune Talent Jeannine Balland 2022 ». Ce concours est ouvert du 5 novembre 2021 au 31 janvier 2022 23h59 (heure de Paris). L'accès au concours se fait via la page dédiée à cet effet accessible à l'adresse suivante : <https://prix-jeune-talent-jeannine-balland.fr> ou <https://calmann-levy.fr/exclu/prix-jeune-talent-jeannine-balland> (ci-après le « Site »). L'objet du concours est de distinguer un manuscrit inédit destiné à être publié selon les modalités décrites ci-après.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Ce Concours est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (y compris la Corse) et DOM-TOM (ci-après le ou les « Participant(s) »), à l'exception des membres du jury et des collaborateurs exceptionnels ou permanents de l'Organisateur et des sociétés partenaires ainsi que des membres de leur famille.

Les Participants sont informés que les frais de connexion Internet correspondant au temps de connexion sur le Site pour la participation au Concours et/ou la consultation du présent règlement en ligne seront à leur charge.

ARTICLE 3 : Thème et contraintes à respecter

Chaque Participant est invité à rédiger un roman (ci-après le « Manuscrit ») conformément aux modalités ci-dessous :

Objectif :

- Les Editions Calmann-Lévy cherchent à distinguer un texte imprégné de l'esprit de la collection *Territoires* créée par Jeannine Balland, collection de romans ancrés dans l'histoire et la culture de nos territoires, mais aussi tournés vers leur vie d'aujourd'hui, dans toute sa richesse et sa diversité.

Directives :

- Un roman inédit
- Non illustré
- Les textes doivent être rédigés en langue française
- Le Manuscrit devra comprendre entre 300 000 et 500 000 signes maximum (espaces comprises)
- Une seule contribution par Participant
- Chaque texte doit avoir été rédigé par un seul et même auteur

Processus :

1. L'inscription au concours se fait sur le Site <https://prix-jeune-talent-jeannine-balland.fr> (ou <https://calmann-levy.fr/exclu/prix-jeune-talent-jeannine-balland>) via un formulaire de participation à remplir
2. Les Participants doivent envoyer leur Manuscrit au format PDF ou Word, accompagné d'un résumé de l'intrigue de 2000 mots maximum (espaces comprises) à l'adresse mail suivante : prixjeunetalentjeannineballand@calmann-levy.fr
3. Les inscriptions doivent être effectuées et les textes envoyés avant le 31 janvier 2022 à 23h59, heure de Paris
4. Chaque Participant doit remplir et valider le formulaire d'inscription puis envoyer son Manuscrit à l'adresse ci-dessus pour que sa participation soit prise en considération

Chaque étape du processus doit être respectée pour que l'inscription soit valable.

Planning :

- 31 janvier 2022 : fin du dépôt des Manuscrits
- Fin avril 2022 : désignation du lauréat ou de la lauréate
- Début novembre 2022 : remise officielle du Prix Jeune Talent Jeannine Balland à l'occasion de la foire du livre de Brive

L'ouvrage lauréat sera publié en octobre 2022 dans la collection *Territoires*, sous réserve du respect de ses obligations par le lauréat ou la lauréate, de l'acceptation par l'Organisateur et de la signature du contrat d'édition par le lauréat ou la lauréate.

Les participations par courrier ne seront pas acceptées et rendront la participation non valide.

Le concours est limité à un Manuscrit par Participant (même nom, même adresse).

Chaque Participant garantit être l'auteur du Manuscrit soumis, que ce dernier est constitué de textes originaux, qui ne portent pas atteinte aux droits de tiers (tels que, notamment, le droit d'auteur ou le droit au respect de la vie privée). Chaque Participant garantit aussi que le Manuscrit qu'il soumet au concours n'est pas déjà l'objet d'un contrat, notamment un contrat d'édition papier et/ou un contrat d'édition numérique, un contrat d'option, et/ou un contrat d'adaptation audiovisuelle, qu'il n'est pas couvert par un droit de préférence, notamment vis-à-vis d'un éditeur, qu'il n'a encore jamais été proposé à un agent littéraire, et qu'il n'a pas déjà fait l'objet d'une publication sur une plateforme d'auto-édition.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser tout Manuscrit ne répondant pas à ces critères, ou qui serait contraire aux lois en vigueur ; sera notamment refusé, tout texte à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux, xénophobe ou raciste à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales, pédophile ou portant atteinte aux mineurs, constituant une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle ou encore portant atteinte à la vie privée et/ou au droit à l'image des tiers.

Dès le moment où il a envoyé son Manuscrit à l'adresse mail dédiée, chaque Participant s'engage à ne pas proposer son Manuscrit à des tiers (éditeur, agent littéraire, producteur, etc.), à ne pas en négocier les droits (fût-ce sous forme d'option), à ne pas le faire concourir dans une compétition similaire au présent prix, ni à le publier sur une plateforme d'auto-édition, pendant toute la durée du concours et ce, jusqu'à la désignation du lauréat ou de la lauréate.

Dès que le lauréat ou la lauréate aura été désigné(e), les participants autres que le lauréat ou la lauréate recouvreront l'intégralité de leurs droits sur leur Manuscrit, et pourront en proposer l'exploitation littéraire ou audiovisuelle à toute personne qu'ils souhaitent.

Le lauréat ou la lauréate s'engage à ne pas proposer son Manuscrit à des tiers et à ne pas en négocier les droits jusqu'à la désignation du gagnant et tant que les négociations sont en cours avec les Editions Calmann-Lévy.

ARTICLE 4 : Exclusion de participation

Aucune participation violant les articles du présent règlement ne pourra être retenue.

Ainsi, toute participation incomplète, erronée, effectuée hors délai (la date et l'heure des connexions des Participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de l'Organisateur ou de ses prestataires techniques faisant foi) ou fondée sur une déclaration mensongère entraînera la nullité de la participation, la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner et ne donnera droit à aucune compensation quelconque, et ce sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque, et peut limiter cette vérification au gagnant, l'Organisateur n'ayant aucune obligation de procéder à une vérification systématique sur l'ensemble des Participants.

ARTICLE 5 : Sélection par le jury et attribution du prix

Parmi les Manuscrits reçus, les Éditions Calmann-Lévy sélectionneront 3 Manuscrits selon les critères suivants :

- L'originalité des textes
- Le style de l'auteur
- Le ton du roman
- Leur qualité littéraire
- Leur conformité à l'esprit de la collection *Territoires*.

Calmann-Lévy communiquera début mars, sur son site internet, la sélection des 3 romans finalistes qui seront soumis à l'appréciation du jury du prix Jeune Talent Jeannine Balland.

Le jury sera composé de :

- Sophie Pottier, sœur de Jeannine Balland,
- François David, commissaire de la Foire du livre de Brive,
- Pascale Frey, journaliste,
- Marie-Adélaïde Dumont, directrice de la librairie Doucet (Le Mans),
- Élise Fischer, autrice de la collection *Territoires*,
- Lisa Liautaud, Directrice littéraire de la fiction française aux Editions Calmann-Lévy,
- Vincent Brochard, responsable éditorial aux Éditions Calmann-Lévy.

Le jury se réunira entre le 1^{er} mars et le 15 avril 2022 pour sélectionner le Manuscrit lauréat. Les membres du jury choisiront le lauréat ou la lauréate sur la base des critères cités ci-dessus.

Il est expressément entendu et accepté par les Participants que les Editions Calmann-Lévy se réservent le droit de ne désigner aucun finaliste ou aucun gagnant dans l'hypothèse où aucun Manuscrit ne remplirait les critères d'appréciation et d'acceptation requis et mentionnés ci-dessus (ton du texte, cible visée, positionnement éditorial, qualité littéraire, etc.). Le cas échéant, les Editions Calmann-Lévy pourront librement décider de ne publier aucun des Manuscrits réalisés par les Participants au Concours, ce que les Participants acceptent expressément, la responsabilité de l'Organisateur ou des membres du jury ne pouvant en aucun cas être mise en cause à cet égard.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant le choix par les Editions Calmann-Lévy des 3 finalistes, ni concernant le choix du Manuscrit lauréat par le jury, qui demeureront souverains.

ARTICLE 6 : Description du prix

Le lauréat ou la lauréate sera contacté(e) par les Editions Calmann-Lévy. Sous réserve de l'acceptation définitive du roman par l'Editeur, le lauréat ou la lauréate se verra proposer un contrat d'édition avec une publication en livre papier et en livre numérique à paraître en octobre 2022.

Il est entendu qu'à défaut pour le lauréat et les Editions Calmann-Lévy de parvenir à un accord négocié de bonne foi quant aux conditions dudit contrat d'édition, il appartiendra discrétionnairement à l'Organisateur de désigner un autre lauréat.

Il est d'ores et déjà prévu que seront cédés dans le contrat d'édition l'ensemble des droits de reproduction et de représentation sur tout support et notamment papier et numérique et tous les droits annexes tels que les droits de traduction, les droits de merchandising, les droits d'exploitation en livre-audio, ainsi que les droits d'adaptation audiovisuelle dans un contrat dédié, cessions consenties aux Editions Calmann-Lévy pour la durée de la propriété littéraire et artistique et moyennant une rémunération à négocier avec le lauréat, étant précisé que le contrat comportera un à-valoir de 1500 € (mille-cinq-cents euros) brut.

Le lauréat ou la lauréate bénéficiera avant la publication de son roman d'un travail d'édition de son texte avec les Editions Calmann-Lévy. A ce titre, le lauréat ou la lauréate s'engage expressément à collaborer activement avec l'équipe éditoriale dans les travaux préalables à l'édition de son roman afin que la publication de celui-ci se fasse dans les meilleures conditions.

Ce prix est incessible et ne peut donner lieu à aucun échange ou toute autre forme de contrepartie.

ARTICLE 7 : Information du lauréat et des Participants finalistes

Les Participants finalistes seront informés du résultat de la délibération du jury par l'Organisateur par mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription. Ils seront contactés dans un délai d'une (1) semaine à compter de la désignation du lauréat ou de la lauréate par le jury, et au plus tard le 6 mai 2022.

Les nom et prénom du lauréat ainsi que le nom de son roman seront annoncés sur le Site une fois qu'il aura signé le contrat d'édition et le contrat de cession des droits d'adaptation audiovisuelle que lui auront proposé les Editions Calmann-Lévy, au plus tôt fin avril 2022.

L'Organisateur se réserve la possibilité d'effectuer toute vérification qu'il jugera utile pour vérifier l'identité du lauréat.

L'absence de réponse du lauréat à la notification de l'Organisateur dans un délai de quinze (15) jours entrainera renonciation à sa dotation et la désignation discrétionnaire d'un autre lauréat par le jury.

Les finalistes non-lauréats recouvreront l'intégralité de leurs droits sur leurs textes composant le Manuscrit et pourront proposer ces textes à toute personne qu'ils souhaitent à compter de l'annonce officielle du nom du lauréat.

ARTICLE 8 : Information des Participants non-finalistes

Les Participants non retenus parmi les finalistes seront informé(e)s par courriel début mars. Ils recouvreront à compter de cette date l'intégralité de leurs droits sur leurs textes composant le Manuscrit, et pourront proposer ces textes à toute personne qu'ils souhaitent.

ARTICLE 9 : Autorisation d'utiliser le nom et le prénom des Participants

Chaque Participant autorise l'Organisateur :

- à utiliser ses coordonnées (nom, prénom, adresse mail) afin de communiquer avec lui au cours des différentes phases du Concours ;
- et à mentionner son pseudonyme éventuel, ainsi que ses prénom et nom, sur le Site <https://prix-jeune-talent-jeannine-balland.fr>, ainsi que sur tous supports de communication numériques ou imprimés, afin de rendre compte des résultats du Concours et de l'identité du gagnant. Cette autorisation est donnée pour une durée de deux ans après la désignation du lauréat du Concours.

Cette autorisation entraîne renonciation de la part du lauréat à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de ces données dès lors que l'utilisation est conforme au présent article.

ARTICLE 10 : Cookies / Données à caractère personnel

10.1 Cookies

Les Participants sont informés qu'en accédant au Site internet hébergeant le Concours, des cookies et autres traceurs peuvent être déposés sur leur terminal, quel que soit le support utilisé (ordinateur, tablette, smartphone, etc.). Un cookie est un fichier composé d'un ensemble de caractères qui est envoyé au terminal du Participant via son navigateur permettant d'enregistrer sa navigation sur le Site internet hébergeant le Concours. Les cookies servent à identifier chaque Participant afin de leur permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en leur évitant de les ressaisir.

Pour en savoir plus sur l'utilisation des cookies sur le site et les moyens de les paramétrer, les Participants peuvent consulter le lien « Cookies » situé en bas de page sur le site de l'Organisateur : <https://calmann-levy.fr/>.

10.2. Données à caractère personnel

Par la communication spontanée de ses Données à caractère personnel (ci-après « Données Personnelles » ou « Données ») lors de son inscription au Concours, le Participant consent à ce que ses Données soient collectées et traitées par l'Organisateur en vue de gérer sa participation au Concours et de lui adresser la newsletter souscrite le cas échéant.

La société Calmann-Lévy est notamment autorisée à collecter et conserver les Données des Participants, notamment leurs coordonnées (nom, prénom, nom d'utilisateur, adresse e-mail) pendant les différentes phases du Concours.

Ces Données sont destinées à la société Calmann-Lévy, responsable du traitement, mais pourront éventuellement être transmises à ses partenaires ou prestataires techniques, étant entendu que les

tiers prestataires n'ont pas le droit d'utiliser les Données fournies à d'autres fins que la mission pour laquelle les Données leur sont confiées et/ou pour les seuls besoins de l'exécution du service. Elles pourront également être communiquées à toutes autorités judiciaires ou administratives compétentes qui en feraient la demande.

Les Données du Participant seront supprimées à l'expiration de la durée nécessaire à la finalité de leur traitement, au plus tard dans un délai de trois ans après son dernier contact avec l'Organisateur.

Conformément à loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés » et au Règlement (UE) du 27 avril 2016 (RGPD) relatif à la protection des données personnelles, chaque Participant peut retirer son consentement à tout moment grâce au lien de désabonnement dans la newsletter souscrite le cas échéant et dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données personnelles le concernant. Le Participant peut également s'opposer pour motif légitime à leur utilisation, limiter leur traitement et définir des directives post mortem.

Le Participant, peut exercer l'ensemble de ces droits en adressant sa demande par mail à l'adresse : commercial@calmann-levy.fr, ou par voie postale, à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement, à l'attention du DPO et s'adresser à l'autorité de contrôle. Cette demande doit être accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité du Participant en cours de validité ainsi que de l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse.

Le Participant qui exercera son droit d'opposition ou d'effacement avant la fin du Concours sera réputé renoncer à sa participation.

Pour en savoir plus sur le traitement de ses Données, le Participant peut consulter la Charte de données personnelles sur le site de l'Organisateur : <https://calmann-levy.fr/charte-donnees-personnelles>.

ARTICLE 11 : Acceptation du Concours

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le Participant.

ARTICLE 12 : Responsabilités et exonérations

12.1 Réserves relatives aux dysfonctionnements techniques

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisateur ne pourra être directement ou indirectement tenu pour responsable notamment si les données relatives au formulaire de participation ou au courrier électronique de réponse à l'attestation de gain ou si le Manuscrit d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, texte illisible, etc.).

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique/numérique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Participants au Concours se fait sous leur entière responsabilité. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Concours et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Concours, dans le cas où les serveurs informatiques du Site présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de toute autre cause due au fait de ce Participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours. De façon plus générale, l'Organisateur se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Site mais ne saurait être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs Participant(s) ne parvenai(en)t à se connecter au Site et à participer au Concours du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'Organisateur pourra aussi, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et/ou de maintenance, interrompre l'accès au Site. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

12.2 Réserves relatives à l'annonce du prix

Pour ce qui concerne l'attestation de gain, l'Organisateur ne peut être tenu responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le Participant dans son formulaire de participation au Concours, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas qui ne serait pas de son fait.

12.3. De manière générale, les Participants renoncent à toutes réclamations liées à l'ensemble de ces faits.

L'Organisateur se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de reporter le Concours, de l'annuler ou d'en modifier les conditions et/ou modalités d'attribution du prix, notamment en cas de force majeure ou de participation insuffisante, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Tout avenant modificatif ou tout nouveau règlement fera l'objet d'une mise à jour sur le Site.

ARTICLE 13 : Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Concours sont strictement interdites.

Les marques citées sont des marques déposées par l'Organisateur et ne peuvent être utilisées de quelque manière que ce soit sans son accord préalable et écrit.

ARTICLE 14 : Réclamation et litige

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord, se tourneront vers les tribunaux français compétents.